



République Française
Département de la Nièvre
58400 - Mairie de MESVES- SUR -LOIRE
TEL: 03.86.69.04.87

ARRETE DU MAIRE **AR2026-0045**

Objet : Circulation et stationnement interdits rue de Loire – feu d’artifice

Le Maire de la commune de **Mesves sur Loire**,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu les articles L 221-3-1 et L221-3-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l’arrêté interministériel du 6 novembre 1992 approuvant la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre I de l’instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande en date du 13 octobre 2026 de VERAT Éric, Dirigeant et Artificier de Odysseo Artifice ;

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers et des personnels intervenants sur la zone de tirage du feu d’artifices, il convient d’interdire la circulation et le stationnement à cet endroit.

Vu l’intérêt général,

ARRÊTE

Article 1 : Le vendredi 16 octobre 2026, de 14h à 23h, la circulation et le stationnement seront interdits pendant l’installation et le tir du feu d’artifices. Une déviation sera mise en place ; voir le plan annexé.

Article 2 : Tout véhicule en infraction au présent arrêté sera enlevé par la fourrière aux frais et risques du contrevenant.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l’instruction interministérielle relative à la signalisation routière. La mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire est à la charge et sous la responsabilité de la commune de Mesves-sur-Loire.

Article 4 : Éric VERAT, Le Maire de la Commune de MESVES/LOIRE, le commandant de la Gendarmerie locale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l’exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Mesves-sur-Loire, le 13 octobre 2026

Certifié exécutoire compte tenu de la
publication en date du 13 octobre 2026
Le Maire,



Le Maire,
Bernard GILOT



